



Ville de Puttrelange-aux-Lacs

Hôtel de ville Tél 03 87 09 60 01
Rue Wilson Fax 03 87 09 55 04

A R R E T E n° 2020-116

portant réglementation de la circulation dans la rue de Rémering

Le Maire de Puttrelange-aux-Lacs,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-5 et L.2512-13,

VU le Code de la Route,

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Considérant les travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation dans la rue de Rémering (de la station d'épuration jusqu'à la limite du ban avec celui de Rémering-lès-Puttrelange),

a r r ê t e :

Article 1er - La circulation sera barrée à compter du 3 juin 2020 et ce jusqu'à la fin des travaux dans la rue de Rémering.

Article 2 – A l'endroit des travaux le stationnement sera interdit.

Article 3 - La signalisation des prescriptions ci-dessus sera mise en place par l'entreprise VISCONTI, chargée des travaux.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Sous-préfecture de Sarreguemines
- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarralbe
- . Centre de secours de Puttrelange-aux-Lacs
- . Entreprise VISCONTI
- . CASC
- . affichage
- . archives

Puttrelange-aux-Lacs, le 29 mai 2020

Le Maire,

Claude DECKER

